

Arrêté temporaire n°203T 2026 du 09 octobre 2026
Portant réglementation du stationnement

RUE DES MINES (D6)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08 octobre 2026 émise par Strasbourg électricité réseaux demeurant 11 rue de Lichtenberg 67350 Pfaffenhoffen représentée par Monsieur David SITTLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau électrique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le jeudi 22 octobre 2026 rue des Mines à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 22 octobre 2026 de 07h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 7 rue des Mines. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Strasbourg électricité réseaux.

Article 3

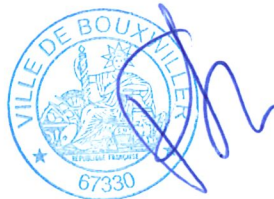
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 09 octobre 2026
Le Maire

Freddy STAATH

DIFFUSION:

- Strasbourg électricité réseaux
- Police Municipale
- SIS 67
- Gendarmerie
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.